Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2184

17.10.2023

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2184 DE LA COMMISSION

du 16 octobre 2023

modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 en ce qui concerne les données statistiques que les États membres doivent communiquer à la Commission

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ([1]), et notamment son article 49, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IV du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 de la Commission ([2]) établit la liste des données statistiques que les États membres doivent communiquer à la Commission aux fins de l'évaluation du règlement (UE) nº 904/2010.

(2) Le règlement (UE) 2018/1541 du Conseil ([3]) a modifié le règlement (UE) nº 904/2010 afin d'introduire un certain nombre de nouveaux outils de coopération administrative. Les nouvelles règles permettent, entre autres, les enquêtes administratives d'au moins deux États membres, la coopération entre les coordinateurs de domaine d'activité Eurofisc, d'une part, et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), d'autre, part, l'accès aux informations relatives aux immatriculations nationales de véhicules et les enquêtes administratives menées conjointement. Il est donc nécessaire d'adapter les dispositions du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 en ce qui concerne les données statistiques nécessaires à l'évaluation du fonctionnement du règlement (UE) nº 904/2010.

(3) Le titre XII, chapitre 6, de la directive 2006/112/CE du Conseil ([4]) prévoit des régimes particuliers applicables aux assujettis qui fournissent des services à des personnes non assujetties ou qui effectuent des ventes à distance de biens ou certaines livraisons intérieures de biens. Afin de permettre un suivi efficace du fonctionnement de ces régimes particuliers, des statistiques devraient être fournies conformément au chapitre XI du règlement (UE) nº 904/2010. À cette fin, il convient de modifier l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 afin d'y inclure des données statistiques relatives à ces régimes.

(4) En outre, en ce qui concerne le remboursement de la TVA aux assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre conformément à la procédure définie dans la directive 2008/9/CE du Conseil ([5]) et au chapitre XII du règlement (UE) nº 904/2010, la fourniture, par les États membres à la Commission, de données statistiques annuelles sur le statut des remboursements de TVA s'est avérée être une pratique utile. Par conséquent, afin de permettre la fourniture de ces données de manière structurée et uniforme dans tous les États membres et d'assurer ainsi le suivi du bon fonctionnement de la procédure de remboursement de la TVA, il convient de compléter l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 par des données statistiques sur les remboursements de TVA.

(5) Il y a donc lieu de modifier le règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 en conséquence.

([1]) JO L 268 du 12.10.2010, p. 1.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 29 du 1.2.2012, p. 13).

([3]) Règlement (UE) 2018/1541 du Conseil du 2 octobre 2018 modifiant les règlements (UE) nº 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 259 du 16.10.2018, p. 1).

([4]) Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1).

([5]) Directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre (JO L 44 du 20.2.2008, p. 23).

(6) Le présent règlement s'applique aux rapports des États membres à partir de 2024. Toutefois, afin de laisser plus de temps aux États membres pour s'adapter aux nouvelles règles, certaines informations ne devraient être communiquées à la Commission pour la première fois qu'à partir de 2025.

(7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la coopération administrative,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IV du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«ANNEXE IV

Document type à utiliser pour la communication de données par les États membres à la Commission, visée à l'article 49, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 904/2010

État membre:

Année:

Partie A. — Statistiques par État membre:

	Articles 7 à 12												
Case	1	1a	2	2a	2b	2c	2d	2e	2f	2 g	3	4	5
	Demandes d'informations reçues (1)	Demandes d'informations reçues ayant été refusées (2)	Demande d'informations envoyées (3)	Demandes d'informations envoyées ayant été refusées (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime non Union (C38) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime non Union (C38) (2)	Réponses tardives et en suspens	Réponses reçues, dans un délai de 1 mois	Notifications reçues conformément à l'article 12
AT													
BE													
BG													
CY													
CZ													
DE													
DK													
EE													
EL													
ES													
FI													
FR													

	Articles 7 à 12												
Case	1	1a	2	2a	2b	2c	2d	2e	2f	2 g	3	4	5
	Demandes d'informations reçues (1)	Demandes d'informations reçues ayant été refusées (2)	Demande d'informations envoyées (3)	Demandes d'informations envoyées ayant été refusées (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes d'informations reçues concernant le régime non Union (C38) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes d'informations envoyées concernant le régime non Union (C38) (2)	Réponses tardives et en suspens	Réponses reçues, dans un délai de 1 mois	Notifications reçues conformément à l'article 12
HR													
GB													
HU													
IE													
IT													
LT													
LU													
LV													
MT													
NL													
PL													
PT													
RO													
SE													
SI													
SK													
XI													
Total													

	Article 15		Article 16				Article 25	
Case	6	7	8	9	10	11	12	13
	Informations reçues après envoi spontané	Informations envoyées spontanément	Demandes de retour d'information entrantes	Retour d'information envoyé	Demandes de retour d'information sortantes	Retour d'information reçu	Demandes de notification administrative reçues	Demandes de notification administrative envoyées
AT								
BE								
BG								
CY								
CZ								
DE								
DK								
EE								
EL								
ES								
FI								
FR								
HR								
GB								
HU								
IE								
IT								
LT								
LU								
LV								
MT								
NL								
PL								

	Article 15		Article 16				Article 25	
Case	6	7	8	9	10	11	12	13
	Informations reçues après envoi spontané	Informations envoyées spontanément	Demandes de retour d'information entrantes	Retour d'information envoyé	Demandes de retour d'information sortantes	Retour d'information reçu	Demandes de notification administrative reçues	Demandes de notification administrative envoyées
PT								
RO								
SE								
SI								
SK								
XI								
Total								

	Article 47 *decies*								
Case	13a	13b	13c	13d	13e	13f	13 g	13 h	13i
	Demandes de registres reçues ([2])	Demande de registres envoyées ([2])	Réponses tardives et en suspens ([2])	Demandes de registres reçues concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) ([2])	Demandes de registres reçues concernant le régime d'importation (C24) ([2])	Demandes de registres reçues concernant le régime non Union (C38) ([2])	Demandes de registres envoyées concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) ([2])	Demandes de registres envoyées concernant le régime d'importation (C24) ([2])	Demandes de registres envoyées concernant le régime non Union (C38) ([2])
AT									
BE									
BG									
CY									
CZ									
DE									
DK									
EE									
EL									
ES									

	Article 47 *decies*								
Case	13a	13b	13c	13d	13e	13f	13 g	13 h	13i
	Demandes de registres reçues (2)	Demande de registres envoyées (2)	Réponses tardives et en suspens (2)	Demandes de registres reçues concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes de registres reçues concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes de registres reçues concernant le régime non Union (C38) (2)	Demandes de registres envoyées concernant le régime de l'Union (C24 ou C38) (2)	Demandes de registres envoyées concernant le régime d'importation (C24) (2)	Demandes de registres envoyées concernant le régime non Union (C38) (2)
FI									
FR									
HR									
GB									
HU									
IE									
IT									
LT									
LU									
LV									
MT									
NL									
PL									
PT									
RO									
SE									
SI									
SK									
XI									
Total									

([1]) Inclut les demandes mentionnées dans les cases 2b, 2c et 2 g, mais exclut les demandes mentionnées dans la case 16d.

([2]) Ces informations doivent être communiquées à la Commission pour la première fois à partir de 2025.

([3]) Inclut les demandes mentionnées dans les cases 2e, 2f et 2 g, mais exclut les demandes mentionnées dans la case 16[e].

Partie B. — Autres statistiques globales:

Statistiques portant sur les opérateurs	
14	Nombre d'opérateurs ayant déclaré des acquisitions intracommunautaires au cours de l'année civile
15	Nombre d'opérateurs ayant déclaré des ventes intracommunautaires de biens et/ou de services au cours de l'année civile
15a	Montants totaux, en monnaie nationale, des ventes intracommunautaires de biens et/ou de services déclarées au cours de l'année civile
Statistiques sur les contrôles et les enquêtes	
16	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 28, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 904/2010 (présence dans les bureaux administratifs et participation aux enquêtes administratives dans d'autres États membres) en tant qu'État membre requis
16a	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 28, paragraphe 2 *bis*, du règlement (UE) n° 904/2010 (enquêtes administratives effectuées conjointement) en tant qu'État membre requis
16b	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 28, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 904/2010 (présence dans les bureaux administratifs et participation aux enquêtes administratives dans d'autres États membres) en tant qu'État membre requérant
16c	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 28, paragraphe 2 *bis*, du règlement (UE) n° 904/2010 (enquêtes administratives effectuées conjointement) en tant qu'État membre requérant
16d	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 7, paragraphe 4 *bis*, du règlement (UE) n° 904/2010 en tant qu'État membre requis
16e	Nombre de fois où il a été recouru à l'article 7, paragraphe 4 *bis*, du règlement (UE) n° 904/2010 en tant qu'État membre requérant
16f	Nombre de réponses tardives reçues pour des enquêtes administratives au titre de l'article 7, paragraphe 4 *bis*, du règlement (UE) n° 904/2010 demandées par l'État membre
17	Nombre de contrôles simultanés menés à l'initiative de l'État membre/l'Irlande du Nord [articles 29 et 30 du règlement (UE) n° 904/2010]
18	Nombre de contrôles simultanés auxquels l'État membre/l'Irlande du Nord a participé [articles 29 et 30 du règlement (UE) n° 904/2010]
18a	Nombre de fois que l'État membre a informé les autres États membres d'une enquête en vertu de l'article 47 *undecies*, paragraphe 1 ou 2, du règlement (UE) n° 904/2010
18b	Nombre de fois que l'État membre a consulté d'autres États membres sur la nécessité d'une enquête conformément à l'article 47 *undecies*, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 904/2010

Statistiques sur l'échange automatique d'informations sans demande préalable [règlement d'exécution (UE) nº 79/2012 de la Commission (refonte)]	
19	Nombre de numéros d'identification TVA attribués à des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre/l'Irlande du Nord [article 3, paragraphe 1, point a), du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012]
20	Quantité d'informations concernant les moyens de transport neufs [article 3, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012] transmises aux autres États membres/à l'Irlande du Nord
Cases facultatives (texte libre)	
21	Tout autre échange (automatique) d'informations non couvert par les cases précédentes
22	Avantages et/ou résultats de la coopération administrative
Échange d'informations relatives à l'immatriculation des véhicules [article 5 *ter* du règlement d'exécution (UE) nº 79/2012]	
23	Nombre de recherches automatisées effectuées par État membre et par service (1)
24	Nombre de réponses reçues par État membre et par service (1)
25	Nombre de réponses/d'absences de réponse par État membre (1)
Eurofisc	
26	Coopération entre Eurofisc et Europol. Nombre de demandes d'informations Eurofisc
27	Coopération entre Eurofisc et OLAF. Nombre de demandes d'informations Eurofisc
28	Nombre de fraudeurs identifiés
29	Nombre de cas de fraude à l'opérateur défaillant identifiés
30	Montant des transactions frauduleuses ou suspectes découvertes (en EUR)
31	Nombre de fraudeurs suspects radiés de la TVA
32	Nombre de réseaux de sociétés commerciales considérés comme présentant un risque élevé de fraude
33	Nombre d'entreprises liées à des activités frauduleuses dans l'Union

(1) Ces informations doivent être communiquées à la Commission pour la première fois à partir de 2025.

Partie C. — Statistiques sur le remboursement de la TVA:

Statistiques par État membre du remboursement:												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Demandes en attente d'une décision au début de l'année	Demandes de remboursement reçues	Remboursement effectué dans les délais	Valeur (en EUR) des remboursements effectués dans les délais	Demandes ayant fait l'objet d'une demande d'informations	Valeur (en EUR) des demandes ayant fait l'objet d'une demande d'informations	Remboursements effectués hors délais	Valeur (en EUR) des remboursements effectués hors délais	Demandes rejetées	Valeur (en EUR) des demandes rejetées	Demandes en attente d'une décision à la fin de l'année	Montant (EUR) des demandes en attente de décision à la fin de l'année
Total UE												
XI												

Remarques:

Encadré 1: Il s'agit du chiffre de l'encadré 11 de l'année précédente.

Encadré 2: Nombre total de demandes reçues au cours de l'année.

Encadré 3: Nombre total de demandes qui ne font l'objet d'une demande d'informations et qui donnent lieu à un remboursement dans un délai de 4 mois à compter de leur réception (article 19 de la directive 2008/9/CE).

Encadré 4: Valeur totale des demandes mentionnées dans l'encadré 3.

Encadré 5: Nombre total de demandes qui font l'objet d'une demande d'informations et qui donnent lieu à un remboursement dans le délai visé à article 21 de la directive 2008/9/CE, y compris les demandes partiellement refusées.

Encadré 6: Valeur totale des demandes mentionnées dans la case 5.

Encadré 7: Nombre total de demandes ayant donné lieu à un remboursement intégral ou partiel en dehors des délais visés aux articles 19 et 21 de la directive 2008/9/CE.

Encadré 8: Valeur totale des demandes ayant fait l'objet d'une demande d'informations mentionnées dans l'encadré 7.

Encadré 9: Nombre total de demandes rejetées dans leur intégralité (les demandes ayant donné lieu à un remboursement partiel sont incluses dans les encadrés 5 et 7).

Encadré 10: Valeur totale des demandes mentionnées dans l'encadré 9.

Encadré 11: Nombre total de demandes en attente de décision à la fin de l'année civile, y compris les demandes qui sont en cours d'examen et les demandes qui ont été reçues mais qui ne sont pas encore prises en considération.

Encadré 12: Valeur totale des demandes mentionnées dans la case 11.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2184/oj

Partie D. — Statistiques du guichet unique (OSS):

1. *Le module d'enregistrement*

a) Données d'enregistrement à fournir en tant qu'État membre d'identification:

— nombre total d'opérateurs enregistrés au 31 décembre de l'année civile concernée,

— nombre total de nouveaux enregistrements au cours de l'année civile concernée, sur la base de la date de début effectif,

— nombre total d'exclusions au cours de l'année civile concernée, sur la base de la date d'exclusion effective,

— nombre total d'interfaces électroniques (en qualité de fournisseur présumé) enregistrées dans les systèmes au 31 décembre de l'année concernée, le cas échéant,

— nombre total de groupements TVA enregistrés dans les régimes au 31 décembre de l'année concernée.

	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation	Intermédiaires
Nombre total d'opérateurs enregistrés au 31 décembre de l'année concernée				
Nombre total de nouveaux enregistrements au cours de l'année civile concernée				
Nombre total d'exclusions au cours de l'année civile concernée				
Nombre total d'interfaces électroniques (en qualité de fournisseur présumé) enregistrées dans les systèmes au 31 décembre de l'année concernée		Sans objet	Si disponible	Sans objet
Nombre total de groupements TVA enregistrés dans les régimes au 31 décembre de l'année concernée		Sans objet	Sans objet	Sans objet

b) Code d'exclusion: pour chaque régime particulier, outre les intermédiaires (le cas échéant), veuillez préciser le nombre de fois où un code d'exclusion a été utilisé en tant qu'État membre d'identification pour l'année civile concernée, sur la base de la date effective d'exclusion (données au format numérique, pas de décimales, pas de séparateurs, par exemple 12345; pour les valeurs nulles, utilisez 0).

	Régime de l'Union	Régime non Union	Le régime d'importation	Intermédiaire
— code (1)				Sans objet
— code (2)				
— code (3)				
— code (4)				
— code (5)				
— code (6)				

— code (1) L'assujetti ou l'intermédiaire agissant pour son compte a informé l'EMI que l'assujetti n'effectue plus de prestations de services et/ou de livraisons de biens couvertes par le régime particulier.

— code (2) L'EMI suppose que les activités imposables de l'assujetti couvert par le régime particulier ont cessé OU que l'intermédiaire n'a pas agi en tant qu'intermédiaire pour un assujetti pendant une période de 2 trimestres consécutifs (pour les données relatives aux intermédiaires, veuillez fournir des informations dans la colonne "Intermédiaire").

— code (3) L'assujetti ne remplit plus les conditions nécessaires pour pouvoir se prévaloir du régime particulier OU l'intermédiaire ne remplit plus les conditions pour pouvoir agir en tant que tel (pour les données relatives aux intermédiaires, veuillez fournir des informations dans la colonne "Intermédiaire").

— code (4) L'assujetti ne se conforme pas, de manière systématique, aux règles du régime particulier OU l'intermédiaire ne se conforme pas, de manière systématique, aux règles relatives au régime d'importation (pour les données relatives aux intermédiaires, veuillez fournir des informations dans la colonne "Intermédiaire").

— code (5) L'assujetti ou l'intermédiaire agissant pour son compte a demandé à quitter volontairement le régime OU l'intermédiaire a demandé de cesser volontairement d'agir en tant qu'intermédiaire (pour les données relatives aux intermédiaires, veuillez fournir des informations dans la colonne "Intermédiaire").

— code (6) L'assujetti ou l'intermédiaire a demandé à être identifié dans un nouvel EMI (pour les données relatives aux intermédiaires, veuillez fournir des informations dans la colonne "Intermédiaire").

2. *Le module "Déclaration de TVA"*

a) Montant de TVA déclaré dans la déclaration de TVA relative au guichet unique/guichet unique pour les importations (OSS/IOSS)

— Pour le régime de l'Union et le régime non Union:

Veuillez préciser le montant de TVA (en EUR) déclaré dans la déclaration de TVA pour les trimestres 1 à 4 (inclus) de l'année civile concernée. Dans ce montant, veuillez inclure les corrections (le cas échéant) qui ont été apportées aux **déclarations** couvertes par cette période de référence (T1-T4).

i) En tant qu'État membre d'identification ventilé par État membre de consommation (avec l'Irlande du Nord pour le régime de l'Union).

ii) En tant qu'État membre de consommation ventilé par État membre d'identification (avec l'Irlande du Nord pour le régime de l'Union).

Remarque: données à fournir sous forme numérique, arrondies à l'euro le plus proche sans décimales, sans séparateurs, par exemple 10023452; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

— Au titre du régime d'importation:

Veuillez préciser le montant de TVA (en EUR) déclaré dans la déclaration de TVA pour la période de janvier à décembre (inclus) de l'année civile concernée. Dans ce montant, veuillez inclure les corrections (le cas échéant) qui ont été apportées aux **déclarations** couvertes par cette période de référence (janvier à décembre).

i) En tant qu'État membre d'identification ventilé par État membre de consommation (avec l'Irlande du Nord).

ii) En tant qu'État membre de consommation ventilé par État membre d'identification (avec l'Irlande du Nord).

Remarque: données à fournir sous forme numérique, arrondies à l'euro le plus proche sans décimales, sans séparateurs, par exemple 10023452; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

	i) En tant qu'État membre d'identification ventilé par État membre de consommation.			ii) En tant qu'État membre de consommation ventilé par État membre d'identification.		
	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation	Régime de l'Union	Régime non Union	Le régime d'importation
AT						
BE						
BG						
CY						
CZ						
DE						
DK						
EE						
EL						
ES						
FI						
FR						
HR						
HU						
IE						
IT						
LT						
LU						
LV						
MT						
NL						
PL						
PT						

	i) En tant qu'État membre d'identification ventilé par État membre de consommation.			ii) En tant qu'État membre de consommation ventilé par État membre d'identification.		
	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation	Régime de l'Union	Régime non Union	Le régime d'importation
RO						
SE						
SI						
SK						
XI (*)		Sans objet			Sans objet	
Total						

(*) Les données concernant l'Irlande du Nord ne doivent être fournies que pour le régime de l'Union et le régime d'importation, mais pas pour le régime non Union.

b) Veuillez préciser la base d'imposition globale en tant qu'État membre d'identification déclarée dans la déclaration de TVA via l'IOSS pour l'année civile concernée:

Remarque: données à fournir sous forme numérique, arrondies à l'euro le plus proche sans décimales, sans séparateurs, par exemple 10023452; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

Base d'imposition globale annuelle (en EUR)

c) Recours au mécanisme de correction:

Veuillez indiquer, pour l'année civile concernée, le nombre de déclarations de TVA contenant une correction.

	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation
Nombre de corrections			

3. *Le module "Paiement de TVA"*

a) Montant de TVA payé dans le cadre des régimes OSS/IOSS

i) Les montants totaux de TVA au titre de l'OSS/IOSS pour l'année civile concernée que vous avez envoyés en tant qu'État membre d'identification aux États membres de consommation (ventilation par État membre de consommation).

Veuillez fournir des informations en EUR pour la période allant de janvier à décembre (inclus) de l'année civile concernée.

Remarque: données à fournir sous forme numérique, arrondies à l'euro le plus proche sans décimales, sans séparateurs, par exemple 10023452; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

ii) Les montants totaux de TVA au titre de l'OSS/IOSS pour l'année civile concernée que vous avez reçus en tant qu'État membre de consommation (ventilation par État membre d'identification).

Veuillez fournir des informations en EUR pour la période allant de janvier à décembre (inclus) de l'année civile concernée.

Remarque: données à fournir sous forme numérique, arrondies à l'euro le plus proche sans décimales, sans séparateurs, par exemple 10023452; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

	i) Montants de TVA au titre de l'OSS/IOSS envoyés en tant qu'État membre d'identification aux États membres de consommation			ii) Montants de TVA au titre de l'OSS/IOSS reçus en tant qu'État membre de consommation		
	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation
AT						
BE						
BG						
CY						
CZ						
DE						
DK						
EE						
EL						
ES						
FI						
FR						
HR						
HU						
IE						
IT						
LT						
LU						
LV						

	i) Montants de TVA au titre de l'OSS/IOSS envoyés en tant qu'État membre d'identification aux États membres de consommation			ii) Montants de TVA au titre de l'OSS/IOSS reçus en tant qu'État membre de consommation		
	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation
MT						
NL						
PL						
PT						
RO						
SE						
SI						
SK						
XI (*)		Sans objet			Sans objet	
Total						

(*) Les données concernant l'Irlande du Nord ne doivent être fournies que pour le régime de l'Union et le régime d'importation, mais pas pour le régime non Union.

b) Nombre total de remboursements au cours de l'année civile concernée

Remarque: données à fournir en format numérique; pour les valeurs nulles, utilisez 0.

	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation
Nombre de remboursements			

c) Le nombre de rappels de déclaration de TVA/paiement de TVA pour l'année civile concernée en tant qu'État membre d'identification (EMI) et le nombre de rappels de paiement en tant qu'État membre de consommation (EMC).

Veuillez fournir des précisions sur les rappels de déclaration de TVA et les rappels de paiement de la TVA relatifs à la période allant de janvier à décembre pour l'année concernée.

	Régime de l'Union	Régime non Union	Régime d'importation
Rappels de déclaration de TVA en tant qu'EMI			
Rappels de paiement en tant qu'EMI			
Rappels de paiement en tant qu'EMC»			